



A \_\_\_\_\_

Recourant

Genève, le 12 août 2011

## **Décision du 12 août 2011**

M. Pierre-Yves Demeule, Président

M. Matteo Pedrazzini, Juge

Mme Ursula Cassani, Juge

Mme Alexandra Favre, Greffière

## La Cour d'appel du pouvoir judiciaire

Constatant que A\_\_\_\_\_, dans un courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2011, ne se plaint d'aucune décision qui serait susceptible d'être portée devant elle selon l'article 138 de la loi sur l'organisation judiciaire.

Déclare irrecevable le courrier susmentionné, dans la mesure où il peut être considéré comme un recours.

Renonce à percevoir des frais.

\*\*\*

Alexandra FAVRE  
Greffière

Pierre-Yves DEMEULE  
Président